

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_5_5

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L' an deux mille dix neuf , le lundi 23 septembre à 10 h 51, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Septembre 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Avis sur aménagement du parking face au multiple rural Rue de la République à Vadalle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les gérants du multiple rural sur les difficultés que rencontrent leurs clients pour stationner leur véhicule.

Monsieur le Maire a déjà constaté la présence de voitures "ventouses" et un stationnement anarchique entraînant l'occupation de plusieurs places pour une seule voiture. Il est donc nécessaire d'organiser le stationnement sur ce parking. Il envisage de créer dans la partie ouest 2 places arrêt "minute", limitées à 30 minutes, une place handicapé, 9 places limitées à 24h et enfin 2 places réservées aux locataires des logements communaux des n° 52 et 54 rue de la République.

Il souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce projet.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/09/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot